



PAYS BARROIS

☎ 03.29.75.58.00

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Arrivée le

13 JUIN 2025

BUREAU DU COURRIER

Rapport n°1

PETR DU PAYS BARROIS

Séance du 21 mai 2025

Rapport n°1

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS BARROIS REVISE**

Exposé des motifs

Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,
Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,
Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,
Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,
Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,
Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est approuvé le 22 novembre 2019, dont la modification a été présentée en conseil le 12 décembre 2024,
Vu l'arrêté n° 2019 - 2844 du 26 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-4226 du 24 décembre 2014 modifié portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Barrois en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Barrois et validant les nouveaux statuts du PETR,
Vu la délibération d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du 19 décembre 2014,
Vu la délibération de prescription de révision du schéma de cohérence territoriale du 12 octobre 2021,
Vu la délibération du Comité Syndical du 12 novembre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,
Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du PETR du Pays Barrois et annexé à la présente délibération,
Vu le projet de SCoT mis à la disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

1. Rappel du contexte de la révision

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 19 décembre 2014. Il n'a pas fait l'objet de modifications depuis cette date.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire du Pays Barrois a évolué de façon importante, notamment sous l'impact de la réforme territoriale impulsée par la loi portant Nouvelle Organisation de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRE, avec l'application du Schéma de Coopération Intercommunale (SCDI) entraînant la fusion des plusieurs Communautés de Communes au sein du territoire du Pays Barrois et avec des collectivités voisines. Le départ de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt a entraîné une réduction du périmètre du SCoT. Celui-ci inclut désormais 3 EPCI : la Communauté de Communes du Pays de Revigny (COPARY) au Nord, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (Centre Est du territoire) et la Communauté de Communes des Portes de Meuse (Sud-Ouest du territoire).

En 2020-2021, la démarche d'évaluation du SCoT a été conduite et partagée avec les élus et acteurs locaux. Une réunion de restitution des travaux des bureaux d'étude s'est tenue le 19 janvier 2021. Cette réunion était ouverte à tous les maires ou conseillers communautaires du territoire, ainsi que les partenaires institutionnels du PETR. Par délibération du 17 mars 2021, le Comité Syndical a pris acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT pour la période 2014-2020 et a décidé de réviser le SCoT du Pays Barrois.

La révision du SCoT constitue pour le territoire, une opportunité de mener une démarche concertée de construction d'un projet territorial et de mettre en place un outil de maîtrise des grandes dynamiques d'aménagement du territoire à l'œuvre au sein du Pays Barrois. Cette démarche intègre également les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Le SCoT, au travers de son « projet d'aménagement stratégique », définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans. Il est proposé de réfléchir à la possibilité de travailler sur un scénario intermédiaire (trajectoire) à 10 ans pour permettre aux EPCI de disposer d'orientations mobilisables dans leurs propres documents de planification.

Le périmètre sur lequel le SCoT révisé s'appliquera est celui du Pays Barrois et de ses trois EPCI membres : la Communauté de Communes du Pays de Revigny (COPARY), la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

De plus, le PETR du Pays Barrois a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 5 juillet 2023. Il a été fait le choix de conserver les deux documents de manière parallèle, et d'annexer le PCAET au SCoT. Son contenu viendra utilement alimenter le volet climat-air-énergie du SCoT.

À l'image de l'interaction entre le SCoT et le PCAET, certains travaux de planification des collectivités membres viendront alimenter les réflexions du SCoT et certaines études pourront être mutualisées avec les EPCI, comme par exemple les études environnementales.

2. Rappel des objectifs poursuivis pour la révision du SCOT

La révision du SCOT du Pays Barrois est justifiée et motivée par la poursuite des objectifs suivants :

1. Faire évoluer les projets et orientations du SCoT du Pays Barrois en tenant compte des conclusions de l'analyse des résultats de l'application du SCoT, telle qu'énoncées dans la délibération du Comité Syndical du 17 mars 2021. Certains aspects du SCoT actuel feront l'objet d'une analyse particulière, étant entendu que cette analyse pourra conduire à la conclusion que le contenu actuel du SCoT peut être conservé.

Certains sujets ont été identifiés :

- **Démographie** : Au vu du constat d'évolution démographique à la baisse des dernières années, la révision prendra en compte de manière plus réaliste la situation. Elle permettra de retravailler les objectifs démographiques en s'appuyant sur les travaux réalisés dans les documents de planification locaux les plus récents.
- **Armature urbaine** : l'armature telle qu'elle a été proposée permet de répondre à certains objectifs du SRADDET ; la révision visera à conserver les strates de l'armature actuelle mais à la réinterroger pour étudier s'il y a besoin de modifications à la marge pour changer des communes de strates.
- **Logements** : la révision doit permettre de retravailler les hypothèses de calculs du besoin en logement : l'évolution de la taille des ménages peut être actualisée, de même que les objectifs de lutte contre la vacance, l'analyse des résidences secondaires, la question de la désaffectation du parc de logement... Ces nouvelles hypothèses permettront de revoir les objectifs concernant le nombre de logements (en rénovation et neufs), et d'envisager une territorialisation par EPCI, articulée avec la répartition au sein de l'armature urbaine, l'objectif étant de favoriser une forme d'équité entre les EPCI, de donner plus de souplesse dans la mise en œuvre des objectifs, en cohérence avec les PLUi. La révision prendra également en compte les travaux réalisés dans le cadre des documents de planification des EPCI (ex : Programme Local de l'Habitat).
- **Consommation d'espace** : il s'agira de revoir les calculs et les objectifs de la consommation d'espace, conformément au nouveau contexte règlementaire : prise en compte de la notion de Zéro Artificialisation Nette telle que décrite dans la loi Climat Résilience, respect du SRADDET de la Région Grand Est, ... avec une volonté de souplesse dans l'application. À l'occasion des travaux sur la réduction de la consommation d'espace, la répartition des logements au sein de l'enveloppe urbaine (densification) et en extension pourra être réinterrogée, de même que la densité des logements neufs dans les zones d'habitat en extension.
- **Mobilités** : ce sujet est à actualiser, voire moderniser, au regard des nouvelles solutions de mobilités, mais également en fonction de l'évolution des compétences et du contexte règlementaire.
- **Services – offre commerciale** : la révision permettra d'ajuster les objectifs du SCoT au regard des dynamiques en cours, comme avec l'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. La révision permettra de questionner la pertinence du maintien en l'état des ZACOM existantes et le contenu du Document d'Aménagement Commercial.
- **Ressource en eau** : il conviendra d'analyser s'il y a besoin de compléments ou de renforcement de certaines règles pour améliorer la qualité et la quantité de la ressource en eau. La révision permettra d'analyser si l'accueil des nouvelles populations est compatible avec les capacités des secteurs visés.
- **Trames vertes et bleues (TVB)** : la révision permettra d'apporter les améliorations requises par le SRADDET (ex : sous-trames) et d'améliorer la prise en compte des zones humides par le territoire.

- **Préservation de la qualité des paysages et insertion paysagère des constructions** : la révision du SCoT peut être l'occasion de renforcer certains aspects de l'insertion paysagère des nouvelles constructions, le traitement des franges, la valorisation du patrimoine lié à l'eau, valorisation du patrimoine bâti...
- **Risques – nuisances** : cette partie du SCoT devra faire l'objet d'une actualisation.
- **Lutte contre changement climatique et production d'énergies renouvelables** : cette partie pourra être complétée et actualisée grâce aux travaux menés dans le cadre de l'élaboration du PCAET. La révision du SCoT sera l'occasion de débattre sur les enjeux autour de l'implantation des projets de production d'énergie renouvelables sur le territoire et leurs conséquences.
- **Développement économique** : les EPCI disposent désormais de la compétence et il sera donc important de relayer dans le SCoT leurs stratégies de développement économique, tout en laissant les marges de manœuvre aux collectivités pour organiser leur territoire grâce aux PLU intercommunaux. Il conviendra de retravailler les objectifs de consommation d'espace pour les Zones d'Activités Économiques, pour qu'ils soient plus lisibles, plus souples dans leur mise en œuvre (ex : en supprimant l'échéancier et/ou la cartographie). La révision du SCoT est également l'occasion de prendre en compte le schéma de développement touristique 2020-2026 de l'Office de Tourisme Sud Meuse, qui de plus, fonctionne désormais à la même échelle que le Pays Barrois.

2. Créer des outils facilitant la mise en œuvre du SCoT sur le territoire, notamment par les EPCI au sein de leurs documents de planification. Il est proposé de mener une réflexion autour de la création d'un observatoire du foncier.

3. Prendre en compte l'ordonnance de modernisation des SCoT en refondant le contenu du SCoT dans une version plus moderne, avec un contenu du dossier de SCoT simplifié :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique
- Le Documents d'Orientations et d'Objectifs, comprenant 3 sous-sections, contre 11 précédemment
- Les annexes : diagnostic du territoire ; évaluation environnementale ; justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ; analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ; tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ; le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19.

4. Mettre en compatibilité et prendre en compte les plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation du SCoT du Pays Barrois et notamment le SRADDET de la Région Grand Est.

5. Intégrer les projets des PLUi approuvés ou en cours sur le territoire.

3. Les modalités de concertation suivantes ont été retenues :

3.1. Les modalités de la concertation avec le public

Dans le cadre de la concertation, le PETR du Pays Barrois veillera à travailler en coordination avec les EPCI pour l'association du public et la présentation de l'avancée des travaux : l'objectif est d'assurer une bonne information et participation du public, tout en évitant les effets de « télescopage » entre les évènements et réunions.

Pour informer le public, en complément des interventions au cours de réunions publiques, le PETR du Pays Barrois communiquera sur la procédure de révision du SCoT grâce aux moyens suivants :

- Sur son site internet, avec mise en ligne des informations relatives à la révision
- Mise à disposition des documents d'information relatifs à la révision au siège du PETR, actualisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux
- Création de supports d'« exposition » de synthèses qui seront affichés au siège du PETR

Pour favoriser la participation du public, des registres seront mis à sa disposition dans les sièges des EPCI et au PETR et un recueil des observations et contributions du public pourra se faire par messagerie électronique, au moyen d'une adresse mail dédiée.

3.2. Échanges et partenariat avec les EPCI

La commission du PETR associe les EPCI pour le suivi des travaux de révision du SCoT. Elle permet également de rendre compte au Comité Syndical de l'avancée des travaux et son Président peut se rendre disponible pour rendre compte aux conseils communautaires ou aux conférences des maires.

La révision du SCOT fera partie des sujets abordés en Conférence des Maires.

4. Bilan de la concertation

Une concertation a été mise en place selon les modalités précitées tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCOT du Pays Barrois.

Le bilan de la concertation, joint en annexe 1, détaille les mesures et les méthodes de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels, les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration des composantes du projet de révision du SCOT du Pays Barrois.

Le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 12 octobre 2021, lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de révision du SCOT du Pays Barrois.

5. Le projet de révision du SCOT du Pays Barrois :

Le processus de concertation a permis d'enrichir et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les élus et services du PETR et des ECPI ont ainsi été régulièrement destinataires de documents de travail, qui ont permis de rédiger et amender progressivement le projet de SCoT aujourd'hui soumis à l'arrêt.

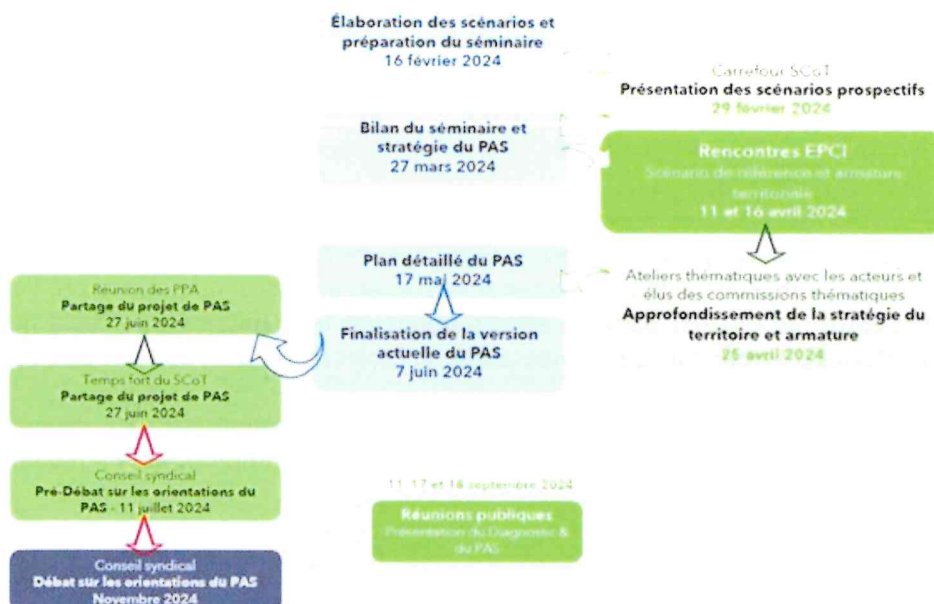
Le projet de révision du SCOT du Pays Barrois, joint en annexe 2, se compose des trois documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- d'annexes comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

5.1. Démarche de construction du projet de PAS et présentation du PAS

La construction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) s'appuie sur :

- les enseignements du SCoT en vigueur mis en avant lors du bilan en 2020, ainsi que des enjeux issus du diagnostic territorial ;
- de nombreux temps d'échanges avec les élus locaux, leur ayant permis d'exprimer leurs attentes :



- de partages avec les partenaires et acteurs locaux : réunions techniques thématiques, échanges avec les PPA, échanges InterSCoT, études (diagnostic agricole prospectif, préfiguration du DAACL) ;

Ces temps d'échanges ont permis de dessiner le projet politique autour des objectifs suivants :

« Organiser les complémentarités au sein du pays barrois pour un territoire attractif, vivable et vivant, qui relève les défis du changement de paradigme climatique et social »

Le PAS vise ainsi à :

- Renouveler son mode de développement, équilibré et réaliste, permettant d'affirmer des complémentarités interterritoriales au sein d'un espace rural préservé
- Préserver et valoriser la qualité de ses espaces naturels et de ses paysages porteurs d'identités locales fortes et de la qualité de vie spécifique du Pays Barrois
- Adapter le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis socioéconomiques, climatiques et environnementaux
- Faire rester les habitants du Pays Barrois sur leur territoire en adoptant une stratégie résidentielle renouvelée et à même de répondre aux nouveaux besoins

Cette ambition s'appuie sur une stratégie en trois axes :

- 1. Valoriser et renforcer les coopérations territoriales pour un Pays Barrois vivant et intégré à son espace régional**
- 2. Préserver un cadre de vie riche et sain pour un territoire qui concilie développement et durabilité**
- 3. Soutenir un modèle de développement qui valorise les richesses intrinsèques du Pays Barrois**

Le débat sur les orientations du PAS porte donc sur les éléments écrits suivants :

Axe 1 – Valoriser et renforcer les coopérations territoriales pour un Pays Barrois vivant et intégré à son espace régional

Orientation 1.1 - Conforter les bassins de proximité autour de polarités urbaines complémentaires, en devenir ou existantes et à l'offre adaptée

Orientation 1.2 - Accompagner les besoins des activités économiques productives en lien avec le renforcement et la diversification des filières locales

Orientation 1.3 - Structurer les mobilités pour décroïsonner le Pays Barrois et le connecter aux flux interdépartementaux

Axe 2 – Offrir un cadre de vie riche et sain pour un territoire qui concilie développement et durabilité

Orientation 2.1 - Soutenir le déploiement d'une offre résidentielle équilibrée à l'échelle du Pays Barrois et accessible pour une ruralité vivante et dynamique

Orientation 2.2 - Mettre en œuvre un urbanisme sobre et performant pour un territoire résilient

Orientation 2.3 - Engager des modes de production de la ville favorable à la santé et au bien vivre

Axe 3 - Soutenir un modèle de développement qui valorise les richesses intrinsèques du pays barrois

Orientation 3.1 - Révéler les paysages et les patrimoines locaux

Orientation 3.2 - Accompagner la transition agricole, alimentaire et forestière

Orientation 3.3 - Travailler la qualité des milieux naturels et leurs espaces d'accueil pour des ressources préservées durablement

Le temps fort SCOT du 27 juin 2024 à Montiers-sur-Saulx (Écurey), ouvert à l'ensemble des élus et acteurs du territoire, a permis de partager une première fois le projet de territoire en construction avec les élus.

Le comité syndical du 11 juillet 2024 a été l'occasion d'un débat ouvert sur ce Pré-projet d'Aménagement Stratégique. Cette étape acte les grandes orientations identifiées et permet d'engager un travail ciblé sur les modalités d'application permettant de traduire ces orientations au sein du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) juridiquement opposable.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont été débattues en Comité Syndical du 12 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

5.2. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de deux volets :

INTRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

1. Cadre réglementaire et rappel de l'articulation du DOO avec les autres pièces du dossier de SCoT
2. Article L.141-4 du code de l'urbanisme (en date du 10 décembre 2024)
3. Note de lecture à destination des documents d'urbanisme locaux

PARTIE 1 : OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉ, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES

OBJECTIF 1 – AGIR PRIORITAIREMENT SUR LE PARC EXISTANT DU PAYS BARROIS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS

1. Agir sur le parc vacant pour développer de nouvelles offres
2. Améliorer les conditions de confort du parc existant
3. Traiter la problématique de logements dégradé

Cet objectif doit permettre de :

- ➔ *Requalifier le parc de logements dégradés*
- ➔ *Lutter contre la vacance*
- ➔ *Réinvestir les centres et les tissus existants*

OBJECTIF 2 – DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS AUX BESOINS DES PARCOURS RÉSIDENTIELS

1. Diversifier l'offre résidentielle du territoire pour renforcer les petites typologies et l'offre locative
2. Constituer une politique de création de logements abordables qui favorisera l'accueil de populations sur l'ensemble du territoire
3. Répondre aux besoins des publics spécifiques

Cet objectif doit permettre de :

- ➔ *Favoriser une offre équilibrée selon les territoires*
- ➔ *Constituer une politique de logements abordables*
- ➔ *Répondre aux besoins spécifiques*

OBJECTIF 3 – PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS QUI CONCOURT AU RENOUVELLEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS BARROIS ET LE RENFORCEMENT DE SES POLARITÉS URBAINE

(Pas de sous-sections formalisées dans le sommaire mais des développements détaillés dans le corps du document)

Cet objectif doit permettre de :

- ➔ *Adapter les formes d'habitat aux attentes nouvelles*
- ➔ *S'appuyer sur les centralités urbaines*
- ➔ *Conforter les quartiers de gare*

OBJECTIF 4 – PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS NÉCESSAIRE AUX BESOINS SOBRE ET FRUGALE

(Démarche fondée sur la sobriété foncière, avec cibles chiffrées et priorités de réhabilitation et de densification)

Cet objectif doit permettre de :

- ➔ *Poursuivre une trajectoire de sobriété foncière*
- ➔ *Mobiliser prioritairement le tissu urbain existant*
- ➔ *Décliner l'enveloppe foncière maximale*

OBJECTIF 5 – OPTIMISER LE MAILLAGE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS DANS UNE RECHERCHE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

1. Pérenniser le rôle structurant des polarités
2. Veiller à l'animation des polarités de proximité et des espaces ruraux
3. Organiser les coopérations interterritoriales à l'échelle du Pays Barrois et avec les territoires voisins

Cet objectif doit permettre de :

- ➔ *Assurer un maillage cohérent*
- ➔ *Conforter les pôles de services structurants*
- ➔ *Valoriser les synergies*

OBJECTIF 6 – MAILLER LE PAYS BARROIS POUR RATIONALISER LES DÉPLACEMENTS ET ENGAGER LEUR TRANSITION VERS LA SOBRIÉTÉ EN CARBONE

- Rapprocher les fonctions territoriales pour limiter le besoin en déplacement
- S'appuyer sur de nouvelles formes de déplacement pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- Pérenniser de bonnes conditions de desserte du Pays Barrois par les infrastructures routières
- Conforter et développer les infrastructures support des mobilités décarbonées

Cet objectif doit permettre de :

- ➔ *Organiser les pôles de mobilité*
- ➔ *Conforter les infrastructures de mobilités décarbonées*
- ➔ *Adapter les modes de déplacement*

OBJECTIF 7 – RENFORCER LE RÔLE DES MODES DE TRANSPORTS COLLECTIFS, FERROVIAIRES ET DES PÔLES MULTIMODAUX

1. Maintenir et renforcer les mobilités collectives au sein du pôle majeur et entre les pôles relais
2. Décloisonner, diversifier et adapter l'offre de mobilité à la diversité des besoins
3. Pérenniser et renforcer une desserte ferrée structurante pour un Pays Barrois relié au territoire national

Cet objectif doit permettre de :

- ➔ *Maintenir et renforcer les mobilités collectives*
- ➔ *Adapter l'offre de mobilité*
- ➔ *Renforcer la desserte ferrée*

PARTIE 2 : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES ET LOGISTIQUES (DAACL)

OBJECTIF 8 – ORGANISER LES CONDITIONS D’UN TISSU ÉCONOMIQUE PÉRENNE

1. Densifier et renouveler les espaces à vocation économique
2. Produire une offre à même de répondre aux besoins des grandes entreprises locales et exogènes
3. Développer une offre de formation en lien avec les besoins des activités du Pays Barrois
4. Faire émerger une offre touristique « Pays Barrois »

Cet objectif doit permettre de :

- ➔ *Densifier et renouveler les espaces économiques*
- ➔ *Produire une offre adaptée aux besoins locaux*
- ➔ *Développer une offre de formation*
- ➔ *Développer une offre touristique*

OBJECTIF 9 – RENFORCER LES ACTIVITÉS PRIMAIRES EN LES INSCRIVANT DANS UNE LOGIQUE DURABLE

1. Pérenniser les espaces supports nécessaires aux exploitations agricoles
2. Accompagner le développement et la pérennisation des exploitations agricoles
3. Valoriser la ressource forestière et structurer une filière bois complète
4. Mettre en œuvre une gestion durable des ressources extractives dans le SCoT du Pays Barrois

Cet objectif doit permettre de :

- ➔ *Pérenniser les espaces supports agricoles*
- ➔ *Accompagner les exploitations*
- ➔ *Valoriser la ressource forestière*

DOCUMENT D’AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

OBJECTIF 10 – RENFORCER LES COMPLÉMENTARITÉS DE L’OFFRE COMMERCIALE AU PROFIT DE CENTRALITÉS URBAINES VIVANTES ET DYNAMIQUES

1. Le champ d’application du DAACL
2. Application du DAACL
3. Pôle majeur de Bar-le-Duc
4. Les secteurs de centralités urbaines des pôles relais
5. Centralité des pôles de proximité
6. Localisation de la logistique commerciale

Cet objectif doit permettre de :

- ➔ *Renforcer l’attractivité des centralités urbaines par une offre commerciale vivante et diversifiée*
- ➔ *Maîtriser le développement en périphérie pour préserver les commerces de centre-ville*
- ➔ *Organiser une répartition cohérente des fonctions commerciales à l’échelle du territoire*
- ➔ *Soutenir les commerces de proximité dans les pôles relais et de proximité*
- ➔ *Encadrer l’implantation des zones logistiques et des grandes surfaces*

PARTIE 3 : TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES, ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES

OBJECTIF 11 – ASSURER UN RÉSEAU ÉCOLOGIQUE PRÉSERVÉ ET FONCTIONNEL EN FAVEUR DU RENFORCEMENT DE LA BIODIVERSITÉ LOCALE

1. Préserver les réservoirs de biodiversité
2. Préserver et restaurer les continuités écologiques

Cet objectif doit permettre de :

- ➔ *Préserver les réservoirs de biodiversité existants*
- ➔ *Restaurer les continuités écologiques à l'échelle du territoire*
- ➔ *Intégrer la trame verte et bleue dans l'aménagement*

OBJECTIF 12 – VALORISER LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES DU TERRITOIRE

1. Valoriser les paysages agricoles et ruraux
2. Assurer un traitement qualitatif des lisières forestières
3. Préserver les secteurs paysagers remarquables
4. Valoriser le patrimoine bâti
5. Améliorer les paysages du quotidien
6. Pérenniser les espaces de respiration

Cet objectif doit permettre de :

- ➔ *Protéger les paysages remarquables et identitaires du Pays Barrois*
- ➔ *Améliorer la qualité paysagère des espaces du quotidien*
- ➔ *Préserver les lisières forestières, les espaces agricoles et le patrimoine bâti*

OBJECTIF 13 – DÉPLOYER UNE APPROCHE FONCIÈRE PERMETTANT D'ATTEINDRE LE ZAN À 2050

1. Inscrire la production urbaine dans la trajectoire de sobriété foncière et l'atteinte des objectifs nationaux
2. Adapter les objectifs de densification aux spécificités de certains tissus urbains
3. Engager la diminution de l'artificialisation des sols
4. Limiter le développement urbain en extension
5. Engager la réversibilité puis la désartificialisation des espaces urbanisés

Cet objectif doit permettre de :

- ➔ *Inscrire les projets urbains dans une logique de sobriété foncière*
- ➔ *Limiter l'artificialisation des sols et favoriser leur réversibilité*
- ➔ *Encadrer les extensions urbaines par des densités adaptées*

OBJECTIF 14 – AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET DIMINUER L'IMPACT CLIMATIQUE DU TERRITOIRE

1. Limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées
2. Permettre un développement encadré des ENR
3. Autoriser sous condition les projets d'énergie solaire

Cet objectif doit permettre de :

- ➔ *Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre*
- ➔ *Encadrer le développement des énergies renouvelables*
- ➔ *Favoriser les projets énergétiques compatibles avec le cadre de vie et les paysages*

OBJECTIF 15 – PÉRENNISER UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SUFFISANTE

1. Garantir une eau potable de qualité
2. Assurer une gestion durable des eaux pluviales et un assainissement des eaux usées efficace et innovant
3. Concilier aménagements urbains, disponibilité de la ressource en eau et limitation des pollutions

Cet objectif doit permettre de :

- ➔ *Garantir une eau potable de qualité sur tout le territoire*
- ➔ *Améliorer la gestion des eaux pluviales et usées*
- ➔ *Développer des solutions innovantes de traitement des eaux usées, notamment fondées sur les plantes comme l'ortie*
- ➔ *Concilier aménagement et protection de la ressource en eau*

OBJECTIF 16 – ASSURER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES ET AUX CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES & LIMITER LES NUISANCES POUR DES CONDITIONS DE VIE DE QUALITÉ

1. Réduire la vulnérabilité du territoire, des biens et des personnes face aux risques naturels et aux effets du changement climatique
2. Ne pas aggraver l'exposition des populations aux risques technologiques et aux nuisances

Cet objectif doit permettre de :

- ➔ *Réduire la vulnérabilité face aux risques naturels et climatiques*
- ➔ *Prévenir l'exposition aux risques technologiques et aux nuisances*
- ➔ *Intégrer les enjeux de santé et de qualité de vie dans l'aménagement*

*

*

*

Considérant le rapport ci-dessus présenté,

Considérant que le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du comité syndical du 12 octobre 2021. Ce bilan, ainsi que le projet de révision du SCOT du Pays Barrois tel qu'arrêté par le comité syndical, seront tenus à la disposition du public et joints au dossier d'enquête publique,

Considérant que le comité syndical peut tirer un bilan positif de la concertation et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCOT du Pays Barrois, notamment grâce aux réunions, rencontres et manifestations publiques qui ont favorisé l'expression de la population et des acteurs du territoire pour enrichir le projet de manière continue

Considérant que les élus du territoire et les partenaires institutionnels ont également été associés au long de la procédure de révision,

Considérant que le projet de révision du SCOT du Pays Barrois répond aux objectifs définis par délibération du comité syndical du 12 octobre 2021,

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical du PETR du Pays Barrois de bien vouloir :

- **ARRÊTER** le bilan de la concertation prévu à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **ARRÊTER** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'annexé à la présente délibération conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-7 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISER** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical précise que :

Le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis selon les dispositions des articles L. 143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme.

Les destinataires disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception pour formuler leur avis. À l'issue de ce délai, l'absence d'avis sera réputée favorable.

Le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale, tel que prévu par le Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR du Pays Barrois, aux sièges des EPCI membres et en mairie des communes concernées, et sur le site du PETR, dans les conditions de droit commun.

Bar-le-Duc, le 15/05/2025

Le Président du Pays Barrois
Benoit HACQUIN

